

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0063/2009

17.2.2009

RAPPORT

sur un plan européen de relance économique
(2008/2334(INI))

Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteuse: Elisa Ferreira

Rapporteur pour avis (*):
Salvador Garriga Polledo, commission des budgets

(*) Commission associée – article 47 du règlement

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	21
AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS	27
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	32
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	36

(*) Commission associée – article 47 du règlement

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur un plan européen de relance économique (2008/2334(INI))

- vu la communication de la Commission du 26 novembre 2008 sur un plan européen pour la relance économique (COM(2008)0800),
- vu la communication de la Commission du 29 octobre 2008 intitulée "De la crise financière à la reprise: un cadre d'action européen" (COM(2008)0706),
- vu les recommandations formulées par la Commission pour chaque pays le [...] (COM(2009[...])),
- vu la communication de la Commission du 17 décembre 2008 intitulée "Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle",
- vu la communication de la Commission du 16 décembre 2008 sur le rapport sur l'état d'avancement du programme communautaire de Lisbonne 2008 – 2010 (COM(2008)0881),
- vu la communication de la Commission du 16 décembre 2008 sur la politique de cohésion: investir dans l'économie réelle (COM(2008)0876),
- vu le document de travail des services de la Commission intitulé "The Single Market Review: one year on" (SEC(2008)3064),
- vu la communication de la Commission du 16 décembre 2008 concernant la dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: rapport sur l'accès aux marchés et définition d'un cadre pour une coopération internationale plus efficace en matière de réglementation (COM(2008)0874),
- vu la proposition de la Commission du 16 décembre 2008 relative à un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (COM(2008)0867),
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2007 sur les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2008-2010) comportant une recommandation de la Commission concernant les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (conformément à l'article 99 du traité CE) et une proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (conformément à l'article 128 du traité CE),
- vu la communication de la Commission du 7 mai 2008 sur l'UEM@10: bilan de l'Union économique et monétaire dix ans après sa création (COM(2008)0238) (communication sur l'UEM@10),

- vu les plans d'action des États membres et les programmes nationaux de réforme actualisés pour la période 2008-2010,
- vu la composition du groupe d'experts de haut niveau sur la surveillance financière dans l'Union européenne, présidé par M. Jacques de Larosière, qui soumettra un rapport à la Commission dans la perspective du Conseil européen du printemps 2009,
- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen réuni les 11 et 12 décembre 2008 sur les questions économiques et financières,
- vu la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'Eurogroupe, tenue le 12 octobre 2008 en vue de l'adoption d'un plan de sauvetage coordonné face à la crise économique,
- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen réuni les 13 et 14 mars 2008 sur le lancement du nouveau cycle de la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi (2008-2010),
- vu les conclusions du Conseil Ecofin réuni le 7 octobre 2008 sur les réponses immédiates à la crise financière,
- vu les conclusions du Conseil Ecofin du 4 novembre 2008 sur les initiatives internationales lancées pour répondre à la crise financière et la préparation du sommet mondial sur la crise,
- vu la contribution du Conseil Ecofin réuni le 2 décembre 2008 aux travaux du Conseil européen des 11 et 12 décembre,
- vu le protocole d'accord du 1^{er} juin 2008 relatif à la coopération entre les autorités de surveillance financière, les banques centrales et les ministères des finances de l'Union européenne en matière de stabilité financière transfrontalière,
- vu sa résolution du 22 octobre 2008 sur la réunion du Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008¹,
- vu sa résolution du 20 février 2008 sur les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (partie: grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté): lancement du nouveau cycle (2008-2010)²,
- vu sa résolution du 18 novembre 2008 sur l'UEM@10: bilan de la première décennie de l'Union économique et monétaire (UEM) et défis à venir³ (résolution sur l'UEM@10),
- vu sa résolution du 23 septembre 2008 contenant des recommandations à la Commission sur les fonds alternatifs et les fonds de capital-investissement⁴,

¹ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0506.

² Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0058.

³ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0543.

⁴ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0425.

- vu sa résolution du 9 octobre 2008 contenant des recommandations à la Commission sur le suivi Lamfalussy: structure à venir de la supervision¹,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires et les avis de la commission des budgets et de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0063/2009),
- A. considérant que l'économie internationale et les marchés mondiaux ont permis une croissance sans précédent et unique dans l'histoire au cours des 25 dernières années, avec une capacité de production qui a apporté la prospérité à un nombre de personnes plus élevé que jamais auparavant, capacité qui doit être réajustée dans le contexte d'un ralentissement économique suivi d'une baisse de la demande,
- B. considérant que les principaux défis à relever face à la récession de l'économie internationale et de l'économie européenne sont désormais le manque de confiance sur les marchés financiers et des capitaux et la hausse du chômage,
- C. considérant que l'ampleur sans précédent de la crise financière actuelle et l'intensité de la récession qui en résulte nécessitent une refonte réfléchie, à l'échelle de l'Union européenne et sur le plan international, de l'encadrement des marchés financiers sous les aspects de la réglementation et de la gouvernance, afin de prévenir des problèmes futurs dans l'économie internationale, de ne plus connaître de problèmes semblables sur les marchés financiers et de rendre l'économie européenne plus résistante face aux changements,
- D. considérant que le dysfonctionnement d'institutions financières majeures perturbe les marchés du crédit, ralentit les flux de capitaux, les investissements et le commerce et pousse les prix et les valeurs à la baisse, ce qui altère la stabilité et les actifs nécessaires pour permettre aux établissements financiers de prêter de l'argent et aux entreprises d'assurer leur propre financement,
- E. considérant que la crise financière actuelle se révèle avoir été provoquée par des politiques monétaires trop accommodantes, une expansion du crédit au logement imposée pour des motifs politiques et des déséquilibres macroéconomiques, surtout entre les États-Unis d'Amérique et les économies émergentes telles que la Chine; souligne la nécessité de renforcer la compétitivité de l'Union européenne ainsi que les investissements dans les infrastructures et la recherche, ainsi que dans de nouvelles entreprises et de nouveaux marchés,
- F. considérant que les décideurs politiques de l'Union européenne devraient s'employer en priorité, afin d'assurer la reprise de l'activité économique, à rétablir le fonctionnement des marchés financiers et des capitaux et à protéger l'emploi, de manière à ce que l'économie européenne soit en mesure de retrouver le chemin de la croissance, des investissements et de la création d'emplois,

¹ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0476.

- G. considérant que la reprise de l'activité économique passe par des actions coordonnées dans le cadre de la législation de l'UE relative à la concurrence et aux aides publiques et par la stabilité des marchés financiers et des marchés du travail, sans fausser la concurrence entre les entreprises ni créer de déséquilibre entre les États membres, de manière à assurer la stabilité et la concurrence de l'économie de l'UE,
- H. considérant que les répercussions de la crise financière sur l'économie réelle créent une situation économique exceptionnelle qui commande l'adoption de mesures et de décisions opportunes, ciblées, temporaires et proportionnelles, en sorte d'apporter des solutions à une situation économique et de l'emploi sans précédent au niveau international, et que les interventions publiques, certes inévitables, faussent les rôles qui doivent être ceux du secteur privé et du secteur public dans des circonstances plus normales,
- I. considérant qu'il a déjà traité des carences du cadre réglementaire qui régit aujourd'hui les activités financières dans les avis qu'il a rendus sur des propositions législatives et les résolutions qu'il a adoptées,
- J. considérant que les données les plus récentes fournies par la Communauté sur les perspectives pour 2009 indiquent une détérioration rapide des conditions économiques dans l'ensemble de l'Union européenne et que l'UE et les États membres ont aujourd'hui la responsabilité ultime de garantir la stabilité macroéconomique, la croissance durable et l'emploi,
- K. considérant que la crise financière a mis en évidence la contradiction entre, d'une part, la nécessité d'exercer la compétence de la régulation de la politique économique à l'échelon de l'UE et, d'autre part, le fait que les plans de dynamisation économique sont du ressort des autorités des États membres,
- L. considérant que les actions menées à court terme par les États membres sur le plan national doivent être soigneusement coordonnées à l'échelle de l'Union européenne pour que, d'une part, puisse être obtenu un effet multiplicateur combiné et que, d'autre part, soient évités les effets de contagion, la distorsion des marchés et la duplication coûteuse des efforts,
- M. considérant que les actions à court terme doivent refléter et soutenir les objectifs à long terme de faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive, de ne pas compromettre la confiance future et de garantir la stabilité macroéconomique,
- N. considérant qu'il importe de reconnaître que les États membres n'ont pas tous la même capacité de mettre en œuvre des plans de relance; considérant qu'il y a lieu de conduire une substantielle politique complémentaire de l'Union européenne qui mette fortement l'accent sur un ensemble de mesures de soutien mutuel consistant à jouer sur divers instruments dans les registres économique, environnemental, social et de l'emploi,
- O. considérant que l'appartenance à la zone euro apparaît comme un facteur de stabilité économique dans les États membres concernés; considérant que, outre une intervention gouvernementale responsable pour contrer la récession économique, les citoyens attendent, dans une période de récession économique comme la période actuelle, une réaction déterminée par la mise en œuvre des instruments de l'Union européenne, ainsi que de la cohésion sociale et régionale, dans le respect toutefois des règles et des principes

qui garantissent une monnaie forte et stable,

- P. considérant qu'il est de la plus haute importance de rétablir la confiance afin de permettre le fonctionnement correct des marchés financiers et de réduire ainsi les incidences négatives de la crise financière sur l'économie réelle,
- Q. considérant que les États membres qui ont adhéré récemment à l'Union européenne et qui ne font pas partie de la zone euro souffrent grandement de la spéculation à l'encontre de leur monnaie, de la fuite des capitaux et du blocage des marchés internationaux du crédit,

Considérations générales

1. se félicite que la Commission ait présenté un plan européen de relance économique ayant pour but de remédier à la grave récession économique en cours; relève que la dimension communautaire de cette proposition représente 15 % du budget affecté au programme de relance, qu'il importe de mettre en œuvre d'urgence;
2. souligne que la priorité absolue du plan de relance doit consister à favoriser l'économie et la compétitivité de l'Union européenne, afin de préserver les chances et la sécurité des citoyens et de prévenir la hausse du chômage; estime que le plan de relance doit inverser la tendance au recul de l'activité économique en rendant possible le retour à un fonctionnement normal des marchés financiers, faciliter les investissements et développer le potentiel de croissance et d'emplois, tout en renforçant l'économie et le marché du travail de l'UE et en améliorant les conditions générales de la croissance et de la création d'emplois;
3. tient à ce que tout soutien financier soit opportun, ciblé et temporaire; met en garde contre d'éventuels effets d'éviction et le risque d'une dissolution de la politique de concurrence de l'Union européenne; demande instamment que soit rétablis, aussi rapidement que possible, des marchés où s'exerce une concurrence loyale au sens des traités; demande, en outre, le retour à des finances publiques saines dès que possible, comme le requiert le pacte de stabilité et de croissance révisé, afin que ne soit pas imposée une charge trop lourde aux générations futures;
4. souligne que le plan de relance doit contribuer à l'élaboration d'un accord international juste et équitable destiné à succéder au protocole de Kyoto en 2012 et qu'un tel accord doit, entre autres, offrir aux pays pauvres la possibilité de sortir de la pauvreté sans aggraver le réchauffement climatique, en les aidant à financer des investissements massifs dans les mesures d'adaptation au changement climatique et dans les énergies renouvelables;
5. constate avec inquiétude l'augmentation rapide de la dette publique et des déficits budgétaires; craint que la dette publique n'impose une charge excessive aux générations futures;
6. invite l'Union européenne, tout en admettant comme des buts communs essentiels la nécessité de s'adapter à un environnement concurrentiel mondial et de relancer la croissance de l'économie européenne, à intensifier ses efforts d'investissement dans la formation et la création d'emplois durables, la sauvegarde des emplois et la prévention du chômage de masse, en conduisant des politiques fiscales constructives qui devraient

contribuer à déterminer la dimension et le contenu du plan de relance;

7. recommande, car c'est là une condition essentielle de l'efficacité, que la coordination des plans nationaux de relance soit conçue de telle sorte que chaque programme puisse être arrêté en fonction des besoins particuliers des différents pays, sans que soient perdus de vue l'intérêt commun, les stratégies communes définies en termes de lutte contre le changement climatique et le souci d'obtenir des effets multiplicateurs aussi puissants que possible, notamment dans le domaine de l'emploi;
8. recommande que soit prises à l'échelle de l'Union européenne de nouvelles initiatives horizontales, étant donné que les différences nationales quant aux capacités et à la marge de manœuvre budgétaire sont de nature à produire des résultats fortement asymétriques d'un point à l'autre du territoire de l'Union européenne; rappelle, cependant, qu'il incombe à chaque État membre de faire preuve de discipline fiscale, de consentir des investissements et d'accomplir des réformes structurelles;
9. met résolument en garde contre le risque de voir les solutions appliquées constituer seulement la somme des diverses politiques nationales, situation susceptible de générer des conflits et des coûts, de compromettre le marché unique ainsi que l'Union économique et monétaire et d'affaiblir la position de l'Union européenne sur la scène mondiale;
10. soutient l'attachement de la Commission au pacte de stabilité et de croissance révisé et prend acte de son intention de mettre à profit toute la flexibilité prévue dans le pacte pour mener des politiques anticycliques contre la récession, afin de permettre aux États membres de réagir de façon adéquate à la crise économique, en établissant si les décisions d'investissement à court terme sont compatibles avec les objectifs budgétaires à moyen terme et propres à favoriser la croissance durable et la réalisation des objectifs à long terme de Lisbonne;
11. souligne que les États membres se doivent de continuer à appliquer le pacte de stabilité et de croissance révisé afin, d'une part, de faire face aux circonstances exceptionnelles de la période actuelle et, d'autre part, de garantir qu'ils s'engagent résolument à en revenir à une discipline budgétaire normale dès que l'économie se rétablira, tout en renforçant la dimension anticyclique du pacte révisé;

Marchés financiers : résoudre la crise et assainir les marchés pour l'avenir

Rétablir la confiance dans le secteur financier

12. salue les mesures de court terme adoptées en vue de restaurer la confiance dans le système financier; rappelle que ces mesures d'urgence ne suffisent pas à résoudre certains des problèmes de fond qui sont à l'origine de la crise, à savoir les déséquilibres mondiaux, la prise de risques extrêmes, le recours à l'effet de levier et la prime au court terme; rappelle la nécessité de réformer les mécanismes de rémunération, qui sont des causes possibles d'instabilité financière;
13. demande une action coordonnée des États membres permettant l'octroi de garanties bancaires nationales, générales et explicites, qui couvriraient les dettes mais excluraient les capitaux propres, afin de réduire l'incertitude sur les marchés du crédit et de faciliter le fonctionnement de ces marchés;

14. rappelle que la préservation de l'épargne des particuliers et des entreprises, y compris des PME, et l'octroi de crédits aux acteurs en question sont les principales justifications de l'intervention exceptionnelle des pouvoirs publics dans le système financier; souligne de nouveau que les gouvernements des États membres sont comptables envers les parlements de l'usage des deniers publics affectés aux plans de sauvetage et recommande instamment l'adoption et la coordination au niveau européen d'une série de mesures de surveillance et, si nécessaire, de sanctions de nature à garantir la réalisation des objectifs fixés;
15. souligne qu'il importe de veiller à ce que la réduction des taux d'intérêt centraux soit répercutée sur les emprunteurs;
16. souligne qu'il appartient aux régulateurs et aux autorités compétentes des États membres d'examiner attentivement les activités conduites ces derniers mois par les établissements bancaires et les banquiers, ainsi que d'établir si des comportements répréhensibles, voire délictueux, ont éventuellement contribué à l'apparition de la grave crise bancaire que nous connaissons et de vérifier que l'intervention publique et les décisions de politique monétaire, en termes de taux d'intérêt, ont été en mesure de mettre fin à la crise du crédit;
17. estime qu'il importe d'assurer un suivi rigoureux des plans de sauvetage en faveur des établissements financiers, de manière à placer les acteurs sur un pied d'égalité, notamment sous les aspects du degré de solvabilité, des profits attendus, de la liquidité sur le marché interbancaire, de l'évolution des ressources humaines et de la confiance des clients, particuliers ou entrepreneurs;
18. estime que les plans de sauvetage du secteur bancaire doivent être assortis de conditionnalités pour les incitations pécuniaires, l'octroi de crédits, les conditions de prêt, la restructuration du secteur et la préservation des régimes sociaux;
19. est d'avis qu'il convient d'encourager le développement du microcrédit, reconnu comme un outil efficace à fort effet multiplicateur, notamment en l'imposant aux banques commerciales ayant bénéficié d'un soutien public;
20. estime qu'il importe d'accorder, dans la réflexion sur un nouvel environnement réglementaire, une attention particulière au rétablissement de niveaux normaux d'octroi de crédits par les banques, notamment pour relancer le processus de titrisation, indispensable au rétablissement des circuits de financement pour le logement, l'achat d'automobiles et les cartes de crédit;
21. invite la Commission à présenter une analyse précise des effets des plans de sauvetage sur la compétitivité du secteur financier et sur le fonctionnement du marché interbancaire; invite la Commission à créer des équipes interdisciplinaires réunissant des experts des directions générales Concurrence, Affaires économiques et financières et Marché intérieur et services, les trois superviseurs de niveau 3 et le Système européen de banques centrales, afin de mettre en commun les connaissances et le savoir-faire et de garantir que sont prises dans tous les États membres des décisions équilibrées, impartiales, de qualité et opportunes;

Des structures réglementaires et prudentielles plus efficaces

22. est d'avis qu'il est nécessaire, même si elle ne possède pas de mandat officiel de contrôle,

de renforcer le rôle de la Banque centrale européenne (BCE) dans la surveillance de la stabilité financière de la zone euro, notamment la supervision du secteur bancaire à l'échelle de l'Union européenne; recommande, par conséquent, que la BCE soit associée, en vertu de l'article 105, paragraphe 6, du traité, à la surveillance macroprudentielle à l'échelle de l'UE des établissements financiers ayant une importance systémique;

23. déplore qu'il n'existe pas d'instruments et de politiques de l'Union européenne clairement définis qui permettraient de contrecarrer, par une action conduite en profondeur au moment opportun, les effets asymétriques de la crise financière sur les différents États membres appartenant ou non à la zone euro;
24. demande de nouveau à la Commission d'analyser les effets du comportement des banques qui ont sorti leurs actifs des nouveaux États membres après l'adoption de plans de sauvetage par d'autres États membres et d'étudier soigneusement les comportements spéculatifs (spéculation à la baisse) à l'égard des monnaies des États membres ayant adhéré récemment à l'Union; invite la Commission à communiquer les résultats de cette analyse au groupe de Larosière et à la commission compétente du Parlement;
25. appelle la Commission et les États membres à résoudre d'urgence le problème des garanties bancaires afin d'assurer que des mécanismes de conception semblable empêchent la faillite de banques dans l'ensemble de l'Union européenne et de permettre la relance des prêts interbancaires, laquelle est indispensable pour mettre un terme à la crise bancaire et rendre possible l'octroi de nouveaux crédits à l'économie réelle, pour augmenter les investissements et la consommation et pour sortir ainsi de la crise économique;
26. demande instamment au groupe de Larosière de faire siennes les recommandations que le Parlement a formulées dans des résolutions antérieures sur la surveillance des marchés financiers; demande instamment à la Commission de reprendre à son compte les propositions qu'il a énoncées en faveur de la mise en place d'une structure de réglementation et de supervision stable et performante, de nature à prévenir ou limiter les retombées néfastes des futures crises; demande au Conseil de tenir dûment compte de la position que le Parlement est susceptible d'adopter à l'égard de ces conclusions avant de les accepter;
27. réaffirme qu'une meilleure prévention des crises passe essentiellement par un surcroît de transparence, une gestion plus rigoureuse des risques et une surveillance coordonnée et que la réforme du cadre réglementaire doit être exhaustive et s'appliquer à tous les acteurs et à toutes les opérations des marchés financiers; souligne que la nature mondiale des marchés financiers rend nécessaire une coordination internationale des réformes; souligne que les propositions de réglementation doivent viser la transparence, la durabilité, la stabilité et une responsabilité accrue des acteurs sur le marché financier; rappelle à la Commission qu'elle est tenue de répondre aux demandes du Parlement relatives à la réglementation des fonds alternatifs et des sociétés de capital-investissement;
28. considère que les agences de notation du crédit devraient combler les déficits d'information et rendre compte des incertitudes ainsi que des conflits d'intérêts;
29. insiste sur la nécessité de revoir et d'améliorer les politiques comptables;

30. suggère d'examiner attentivement si de nouvelles avancées dans le sens d'une solide réglementation du secteur financier, notamment de la surveillance macroprudentielle du cadre réglementaire, peuvent ou non rendre difficiles ou impossibles la relance économique et l'innovation en matière de produits financiers et diminuer l'attrait des marchés financiers de l'Union européenne, avec pour conséquence de détourner les flux financiers et les entreprises vers des marchés tiers; rappelle que l'Union européenne a tout intérêt à demeurer la première place financière du monde;

Économie réelle: saisir l'occasion de la crise pour assurer une croissance durable

Préserver l'emploi et stimuler la demande

31. invite la Commission et les États membres à utiliser tous les moyens disponibles pour soutenir les entreprises de l'Union européenne, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), pour promouvoir la création d'emplois et renforcer la confiance des investisseurs, des employeurs, des travailleurs et des consommateurs de l'Union européenne;
32. recommande vivement que des dispositions soient prises d'urgence dans toute l'Union européenne afin que les PME, les citoyens et les secteurs d'activité dont la crise, et notamment le manque de crédit, met en danger la viabilité à long terme puissent obtenir des crédits suffisamment abondants, peu coûteux et à des conditions relativement sûres; invite la Commission à veiller aux échanges de bonnes pratiques en ce domaine;
33. souligne que, dans le climat actuel qui expose les PME à de graves problèmes de liquidités et d'accès au crédit, les pouvoirs publics et les clients privés devraient respecter, pour les paiements destinés aux PME, un délai maximal de 30 jours; demande instamment à la Commission de prendre cette question en compte lors de la révision de la directive sur les retards de paiement¹;
34. demande l'application intégrale et la mise en œuvre accélérée, tant à l'échelon de l'UE qu'au niveau national, des recommandations que le Parlement a formulées sur le thème de la communication de la Commission intitulée "Think Small First: Priorité aux PME – Un «Small Business Act» pour l'Europe" (COM(2008)0394);
35. demande le lancement effectif d'une vaste initiative européenne pour l'emploi, en veillant à ce qu'une entreprise puisse être créée n'importe où dans l'Union européenne en trois jours et sans frais et que les formalités pour le recrutement du premier salarié puissent s'effectuer via une interface unique, et en renforçant les plans d'activation, en particulier pour les personnes peu qualifiées, par des conseils personnalisés, une formation / reconversion intensive des travailleurs et l'amélioration de leurs qualifications, des programmes d'apprentissage, des emplois subventionnés ainsi que des subventions au démarrage d'activités indépendantes et d'entreprises; approuve, en outre, l'affectation par la Commission de crédits du Fonds social européen au développement des compétences et de leur adéquation avec les postes de travail;

¹ Directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (JO L 200 du 8.8.2000, p. 35).

36. recommande vivement que l'initiative de l'UE pour l'emploi comporte une action précoce au moment où des emplois sont effectivement supprimés, notamment pour réduire le risque que des personnes soient exclues du marché du travail; estime que ces interventions supposent d'investir largement dans la formation, ce qui implique une augmentation du nombre de prestataires de formation mais aussi une coordination plus étroite des programmes de formation et de réinsertion sur le marché du travail, et qu'il convient de ne pas adopter uniquement des mesures à court terme et de s'efforcer de favoriser l'acquisition de hautes qualifications afin de relever le niveau général des compétences dans l'Union européenne et de faire face à l'évolution des besoins de l'économie actuelle;
37. accueille favorablement les propositions de la Commission et invite les États membres à adopter les nouvelles dispositions des règlements sur le Fonds social européen, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et le Fonds européen de développement régional, notamment la simplification des procédures et l'extension des coûts éligibles pour contribuer encore plus efficacement à la réalisation des objectifs en matière d'emploi et d'insertion sociale, et estime qu'il convient de continuer à soutenir l'emploi dans les secteurs clés de l'économie et à veiller à ce que, lorsqu'une aide de ce type est fournie, le renforcement de la cohésion sociale et territoriale demeure une priorité, afin d'éviter des inégalités dans le développement au sein de l'Union européenne; souhaite que les crédits destinés au soutien de l'emploi soient mobilisés plus rapidement et que les programmes de soutien de l'Union européenne, y compris les programmes visant à garantir des conditions de vie décentes et l'accès à des services publics universels de qualité, soient orientés en faveur des catégories les plus vulnérables;
38. invite les États membres à investir dans le secteur de l'économie sociale, qui peut contribuer à la croissance, étant donné qu'il présente un fort potentiel de création d'emplois de qualité, ainsi que de renforcement de la cohésion sociale et territoriale;
39. souligne l'importance de la mise en œuvre des principes communs de flexisécurité tout en garantissant une protection sociale adéquate à chacun, en particulier des régimes de sécurité sociale qui offrent une protection satisfaisante dans le respect des traditions nationales;
40. invite la Commission à continuer à suivre régulièrement, en coopération avec les États membres, l'évolution du marché du travail de l'Union européenne et l'impact de la crise sur ce marché, et à prendre les mesures appropriées pour mettre les économies de l'Union européenne sur la voie d'une croissance durable;
41. souligne qu'il importe d'assurer à tous les citoyens de l'Union européenne un niveau de vie satisfaisant et demande que soient prises, à cette fin, des mesures d'urgence; demande l'adaptation des politiques sociales à la récession, au travers de politiques actives sur le marché du travail et dans le domaine de l'insertion sociale, une attention particulière étant portée aux personnes les plus vulnérables;
42. invite la Commission à évaluer d'urgence les risques de récession dans les branches industrielles de l'Europe entière, de manière à engager, si nécessaire, une action à l'échelle de l'Union européenne; souligne toutefois que certains des problèmes que connaissent les industries de l'Union européenne ne sont pas nécessairement dus à la crise financière; considère donc que les aides publiques doivent être soigneusement calibrées pour ne pas

aller au-delà d'une compensation des effets de la crise financière et qu'elles doivent s'accompagner de conditions extrêmement strictes en matière de restructuration et d'investissements dans l'innovation et la durabilité;

43. met en garde contre un relâchement injustifié des règles de l'Union européenne en matière de concurrence, car il risquerait d'affaiblir le marché intérieur; craint que les réactions nationales à la crise économique ne suscitent du protectionnisme et des distorsions de la concurrence, qui porteraient, à long terme, un grave préjudice à la prospérité économique des citoyens de l'Union;
44. demande une évaluation des mesures contenues dans les plans nationaux de relance en ce qui concerne leur impact immédiat sur le pouvoir d'achat;
45. demande au Conseil d'approuver la proposition de donner à tous les États membres la possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA aux services à forte consommation de main d'œuvre et aux services fournis localement, étant donné leur effet positif potentiel sur l'emploi et sur la demande;
46. demande aux États membres d'envisager la possibilité de réduire la fiscalité sur les plus faibles revenus salariaux afin de renforcer le pouvoir d'achat et de stimuler la demande des produits de grande consommation;

Renforcer la cohésion et réduire les écarts de performance économique

47. souligne l'importance d'objectifs en matière de cohésion territoriale dans le cadre des dispositifs de stimulation proposés, étant donné que la crise produit des effets manifestement asymétriques d'un point à l'autre du territoire européen;
48. invite la Commission à examiner de près, particulièrement à la lumière de la crise actuelle, les effets des politiques horizontales sur les écarts de performance régionale dans la zone euro, tels qu'ils sont relevés dans sa communication sur l'UEM@10;
49. demande que soit mis au point des mécanismes garantissant que la convergence accélérée des régions les moins dynamiques soit articulée autour d'objectifs stratégiques tels que l'orientation de l'économie dans un sens écologique et la participation satisfaisante à la stratégie de Lisbonne, grâce à des mesures en faveur de l'innovation, des PME et des initiatives conduites au niveau microéconomique;
50. salue toutes les propositions de la Commission visant à rendre plus simples et plus rapides la mobilisation des instruments de cohésion disponibles et à accélérer la mise en œuvre des projets, notamment par le versement précoce des fonds, l'accroissement temporaire des taux de financement communautaire, l'amélioration de l'assistance technique et l'accélération des procédures de paiement;

Des réformes structurelles et des investissements intelligents et durables

51. demande que soient définis avec plus de précision, à l'échelle de l'Union européenne et au niveau des États membres, les instruments et les politiques de relance propres à stimuler la demande et la confiance sur tout le territoire de l'Union européenne, par référence à une série commune de priorités relevant de la stratégie de Lisbonne, en particulier l'investissement dans l'enseignement, les infrastructures, la recherche et le développement,

les qualifications et l'apprentissage tout au long de la vie, l'efficacité énergétique et les technologies vertes, les réseaux à large bande, le transport urbain, les industries et les services du secteur de la création, les services de santé ainsi que la prise en charge des enfants et des personnes âgées;

52. souligne que, dans les circonstances très difficiles que l'on connaît aujourd'hui, l'accès aux fonds de l'Union européenne est indispensable pour les États membres qui ont adhéré récemment à l'Union et qui ne font pas partie de la zone euro; est d'avis que ces fonds constitueraient le stimulus budgétaire dont ont besoin les pays qui ne bénéficient pas de la marge de manœuvre des États membres de la zone euro ou qui présentent de lourds déficits budgétaires ou de substantiels déficits des échanges courants;
53. demande à la Commission de réfléchir aux mesures susceptibles d'améliorer la sécurité énergétique par le développement accéléré d'un réseau gazier interne de l'Union européenne qui garantirait la sécurité de l'approvisionnement;
54. est d'avis qu'une politique résolue d'investissements publics destinés à mettre en place une "économie à faible consommation de carbone" est d'une importance capitale pour faire face à la récession économique;
55. invite, dans cette perspective, les États membres à entreprendre des réformes de leurs régimes fiscaux pour garantir que des secteurs tels que l'agriculture, les transports et l'énergie, qui ont un fort impact sur l'environnement, fonctionnent de façon durable;
56. se prononce résolument en faveur du lancement d'une série de politiques urbaines associant l'efficacité énergétique dans les transports et le bâtiment aux créations d'emplois;
57. souligne la nécessité d'un effort coordonné sans précédent en faveur d'investissements substantiels dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et des infrastructures pour soutenir le développement durable, contribuer à la création d'emplois de qualité et assurer la cohésion sociale; estime, par conséquent, que les efforts demandés à la population seront d'autant mieux acceptés qu'ils seront perçus, d'une part, comme équitables et, d'autre part, comme garants d'une insertion professionnelle et d'une intégration sociale;
58. demande que soient prises à l'échelle de l'Union européenne des initiatives en faveur de l'enseignement et de la formation, ainsi que de l'accès aux instruments du capital-risque, du crédit et du microcrédit, en sorte de favoriser la croissance et la convergence dans l'ensemble de l'Union européenne;
59. souligne la nécessité de réduire les contraintes administratives pesant sur les projets d'investissement cofinancés par des entreprises privées; invite donc la Commission et les États membres à prendre des mesures propres à accélérer et à faciliter les investissements;
60. souligne qu'il convient de ne pas perdre de vue, dans la mobilisation contre les graves problèmes que pose la crise économique, la stratégie à long terme et la possibilité de réaliser des objectifs visés depuis longtemps, notamment:
 - intensifier l'élimination des obstacles à la liberté de prestation de services, comme le prévoit la directive sur les services¹;

¹ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JO L 376 du 27.12.2006, p. 36).

- amplifier la mise en œuvre de la directive sur les services postaux¹;
- achever le marché intérieur de l'énergie;
- développer d'urgence les investissements en R&D;
- arrêter d'urgence la version ultime du régime du brevet européen;
- éliminer tous les obstacles qui subsistent encore à la libre circulation des travailleurs;

Des instruments économiques européens: les membres l'Union européenne doivent agir de concert

Coordination économique

61. demande qu'une plus grande cohérence soit assurée entre le présent plan de relance au niveau des États membres, les objectifs et les priorités de la stratégie de Lisbonne, les lignes directrices intégrées et les programmes nationaux de réforme, ainsi que la mise en œuvre des instruments de flexibilité qu'offre le pacte de stabilité et de croissance révisé;
62. demande que la Commission fournisse, au vu de ses prévisions de croissance, des orientations quant aux programmes nationaux de réformes;
63. demande que soient définis des critères et des règles précis pour le suivi attentif et l'évaluation permanente par la Commission de l'efficacité des plans de relance, notamment en ce qui concerne la réalité des investissements annoncés, étant entendu que la crise ne peut pas encore être mesurée dans toute son ampleur;
64. invite toutes les parties concernées - Parlement, Conseil, Commission et partenaires sociaux sur le plan de l'Union européenne et au niveau national - à réfléchir ensemble sur les suggestions suivantes lors du Conseil européen de printemps, prévu pour mars 2009:
 - le renforcement de la mutualisation des politiques macroéconomiques de stabilité et de stimulation de la croissance, en faisant de la politique de stabilité et des investissements une question d'intérêt commun impliquant des actions de soutien mutuel;
 - la mise en place d'un cadre dans lequel les États membres seraient tenus de se consulter, et de se concerter avec la Commission, avant de prendre les décisions économiques majeures, en se fondant sur une analyse commune des problèmes, des priorités et des mesures correctives qui sont nécessaires et adéquates;
 - l'adoption de plans nationaux de relance ambitieux et adaptés aux besoins, de programmes actualisés de stabilité et de convergence et une révision des budgets nationaux au vu des dernières prévisions économiques, ainsi que l'engagement de mettre ces actions en œuvre rapidement;
 - l'élaboration d'une stratégie cohérente de l'Union européenne pour l'application de mesures de court et de moyen terme en fonction de priorités et d'objectifs communs;

¹ Directive 2008/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté (OJ L 52 du 27.2.2008, p. 3).

- le renforcement de la gouvernance économique au sein de la zone euro selon les recommandations formulées dans sa résolution du 18 novembre 2008 sur l'UEM@10;

Banque européenne d'investissement

65. estime que la participation de la Banque européenne d'investissement (BEI) est indispensable et les prêts mentionnés dans le plan de relance relèvent, dans une large mesure, de sa compétence; salue l'accord conclu par les États membres au sujet d'une augmentation du capital de la BEI; rappelle que certaines interventions de la BEI supposent des dotations en provenance du budget de l'Union européenne, mais qu'une telle disposition ne figure pas actuellement dans le plan de relance; estime cet objectif pourrait être atteint en combinant des subventions et des prêts, ou sous la forme de prises de participations ou d'instruments de partage des risques tels que le mécanisme de financement du partage des risques (Risk Sharing Finance Facility, RSFF)) ou l'instrument de garantie de prêt pour les projets relatifs au réseau transeuropéen de transport (Loan Guarantee Instrument for trans-European transport network projects, LGTT); est d'avis que, dans ce dernier cas, la BEI pourrait mettre à contribution ses propres réserves, ce qui multiplierait l'effet de levier; souligne le rôle de la BEI dans le refinancement des PME et des banques commerciales, y compris des structures existantes de partenariat public/privé; rappelle, à cet égard, la nécessité de définir des critères de financement liés au respect de l'environnement;

Le budget de l'UE

66. rappelle que le plan de relance économique et les mesures ultérieures proposées par la Commission le 28 janvier 2009 contiennent un volet communautaire évalué à 30 000 000 000 EUR, à répartir entre les secteurs suivants: 5 000 000 000 EUR pour des interconnexions énergétiques et l'internet à haut débit, à travers une révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013, et des mesures en relation avec le bilan de santé de la PAC; des paiements avancés, au titre des Fonds structurels et de cohésion; plusieurs initiatives dans le domaine de la recherche et de l'innovation telles que l'initiative européenne en faveur des voitures vertes, usines du futur et bâtiments économes en énergie; une augmentation du préfinancement pour les projets les plus avancés du réseau transeuropéen de transport ainsi que pour des initiatives en faveur des PME ou le programme communautaire pour l'innovation (PCI) et pour des financements déjà octroyés par des prêts et fonds existants ou nouveaux de la BEI;
67. souligne que certains éléments proposés dans le plan de relance demeurent trop vagues dans leur formulation; demande à la Commission de fournir sans retard aux deux branches de l'autorité budgétaire toutes les précisions indispensables à la prise de décision; souligne également que plusieurs des éléments inclus dans le plan de relance nécessitent la modification des programmes pluriannuels existants; rappelle à ce propos que ces modifications doivent être opérées dans le plein respect des pouvoirs du Parlement européen;
68. souligne que, de ce fait, la mise en œuvre concrète du plan de relance tel qu'il est proposé par la Commission risque de prendre beaucoup de temps et prie instamment l'ensemble des institutions concernées d'adopter le plus rapidement possible les décisions nécessaires, compte tenu de la situation économique très difficile que connaît l'Union

européenne;

69. souligne que la majeure partie des mesures communautaires proposées par la Commission repose sur un exercice de redéploiement budgétaire d'allocations déjà programmées et non sur la mobilisation de ressources budgétaires nouvelles; demande à la Commission de tirer toutes les conséquences des très mauvaises prévisions économiques qu'elle a publiées en janvier 2009 et de réévaluer ses propositions budgétaires à l'aune de ces nouvelles prévisions;
70. se félicite du plan de relance et des initiatives connexes, et rappelle que toute nouvelle dépense non prévue dans le budget 2009 doit être financée par de nouvelles ressources, afin de ne pas compromettre le cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013 négocié entre les deux branches de l'autorité budgétaire; rappelle, à cet égard, les possibilités offertes par les dispositions de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (AII), en particulier ses points 21 à 23;
71. souligne que le plan de relance propose une action coordonnée à plusieurs niveaux pour renforcer les économies européennes; rappelle que le Parlement est disposé à engager avec le Conseil des négociations sur une révision, à hauteur de 5 000 000 000 EUR, du CFP 2007-2013, proposée par la Commission et sur toute autre modification d'instruments pouvant avoir des conséquences budgétaires; considère que les négociations devraient porter essentiellement sur l'extension du champ des projets subventionnés dans le cadre de cette révision budgétaire, conformément aux priorités des États membres;
72. reconnaît le rôle prédominant de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) dans le financement des investissements et dans l'amélioration de l'accès au financement pour les entreprises, en particulier les PME; fait observer que les contributions du budget de l'Union européenne aux actions de la BEI sont susceptibles de créer un important effet de levier dans le domaine de l'investissement et souhaite examiner comment le budget de l'Union européenne pourrait contribuer davantage à produire de tels effets, et que, en tout état de cause, elles devraient être accompagnées d'un mémorandum d'accord entre la Commission, le Conseil, le Parlement et la BEI sur les priorités d'investissement, garantissant que celles-ci soient axées sur des projets véritablement durables; s'inquiète de la tendance grandissante, au sein du Conseil et de la Commission, à confier à la BEI et à la BERD de multiples tâches supplémentaires, sans avoir au préalable fourni toutes les garanties nécessaires sur les plans économique et financier quant à la capacité de la BEI et de la BERD de les remplir avec succès; constate que la Commission propose de renforcer les instruments financiers mis en place par la BEI au titre de l'accord sur le cadre financier pluriannuel 2007-2013; demande à la Commission de fournir un premier bilan des activités déjà mises en œuvre dans ce contexte et de proposer des solutions en ce qui concerne les difficultés budgétaires et réglementaires rencontrées dans la mise en œuvre d'actions telles que Jasmine, Jasper et Jérémie;
73. attend de la Commission qu'elle précise ses intentions quant aux actions futures, notamment quant à l'éventuelle contribution du budget de l'Union au renforcement de ces instruments; demande à la Commission d'indiquer aux deux branches de l'autorité budgétaire dans quelle mesure ces nouveaux instruments mis à la disposition de la BEI

pour des initiatives futures nécessiteront une intervention du budget de l'Union; constate, en outre, que l'accroissement des tâches confiées à la BEI et à la BERD pose des questions non négligeables quant au contrôle démocratique des projets financés, lorsque des fonds en provenance du budget de l'Union sont en jeu;

74. déplore que la proposition de la Commission d'investir dans des projets transeuropéens d'interconnexions énergétiques et d'infrastructures à large bande demeure sans suites faute d'un accord budgétaire au sein du Conseil, contrairement à la volonté exprimée par le Conseil européen en décembre 2008; considère que le budget de l'Union européenne devrait être utilisé pour contribuer à lutter contre la crise économique au moyen des instruments appropriés prévus dans l'AII du 17 mai 2006 et invite le Conseil à engager sans tarder des discussions avec le Parlement; considère qu'il n'est possible de recourir à ces marges que dans la mesure où elles ont été confirmées et non sur la base des besoins estimés au cours des prochains exercices budgétaires; rappelle que l'exercice de redéploiement pourrait entraver des politiques en cours; considère que la révision à mi-parcours constitue une dernière et ultime possibilité de réaction face à la crise économique; fait observer que le plan de relance, s'il était approuvé, aurait de sensibles répercussions sur le budget 2009; rappelle à la Commission que sa proposition est indicative et dépend de l'approbation du législateur; demande la communication d'informations supplémentaires sur le stade de développement de chaque projet afin de garantir une mise en œuvre rapide, une évaluation de leurs effets à court terme sur l'emploi et la croissance de toute l'économie de l'Union européenne, ainsi que des chiffres concrets quant à la mise en œuvre, particulièrement en ce qui concerne la programmation financière; fait observer que les dépenses de l'Union européenne pour des projets dans le secteur de l'énergie, qui, dans le cadre financier actuel de l'Union européenne sont nécessairement limitées, devraient être concentrées sur des projets qui peuvent être mis en chantier rapidement et qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Union européenne, à l'horizon 2020, dans le domaine du changement climatique, notamment les projets concernant les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, ainsi que les investissements dans les réseaux d'énergies renouvelables;
75. rappelle la déclaration commune sur la mise en œuvre de la politique de cohésion, adoptée lors de la réunion de concertation du 21 novembre 2008, soulignant les avantages que procure à l'économie l'accélération de la mise en œuvre des Fonds structurels et de cohésion, et sur les crédits de paiement, dans l'optique du financement de nouvelles initiatives, en particulier en relation avec la crise économique; constate que le montant des avances supplémentaires, prévues en 2009 sur la base de la proposition de la Commission concernant la gestion financière du FSE, du FEDER et du Fonds de cohésion, s'élève à 6 300 000 000 EUR, et que toute autre modification proposée de la gestion financière des Fonds est susceptible d'accroître le rythme des paiements intermédiaires;
76. invite la Commission à continuer à informer l'autorité budgétaire et à expliquer si l'anticipation des paiements dans le cadre de la gestion financière des Fonds sera conforme à l'échéancier des paiements prévu pour 2009 par l'autorité budgétaire, et notamment si le niveau des paiements convenu par le Parlement et le Conseil sera suffisant pour financer les initiatives actuelles ou futures;
77. rappelle que toute modification du niveau des paiements que proposera la Commission

doit figurer dans un budget rectificatif, que doivent adopter les deux branches de l'autorité budgétaire;

78. souligne la valeur ajoutée du programme du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pour la réalisation de la stratégie de Lisbonne, les objectifs de l'Union européenne dans le domaine du changement climatique et le renforcement de la cohésion sociale, économique et territoriale, ainsi que pour un soutien à point nommé de la demande globale en Europe; se félicite de la proposition de la Commission visant à affecter en 2009, et non plus en 2010, 500 000 000 EUR aux investissements dans l'infrastructure de transport;
79. demande à la Commission de prendre en compte, au moment de présenter la liste des projets spécifiques candidats à un financement budgétaire de l'UE, et conformément à la demande du Conseil européen de décembre 2008, la nécessité de renforcer la compétitivité de l'économie européenne dans une perspective à long terme en faisant avancer les projets d'infrastructure déjà décidés et programmés;

L'Union européenne et la gouvernance mondiale

80. engage vivement l'Union européenne à jouer un rôle de premier plan dans les enceintes internationales, notamment le Forum pour la stabilité financière et le Fonds monétaire international, ainsi que lors des prochaines réunions du G20; estime qu'il importe particulièrement de renforcer la surveillance multilatérale des zones monétaires ainsi que des marchés financiers; rappelle que, dans une période de libre circulation des capitaux à l'échelle mondiale, la convergence est primordiale pour que les acteurs soient placés sur un pied d'égalité et que s'applique un cadre réglementaire et prudentiel de portée générale;
81. rappelle l'importance du prochain sommet du G20 qui aura lieu le 2 avril 2009 à Londres, où les déclarations doivent se traduire en décisions; souligne que, non seulement un accord devra être trouvé sur les aspects financiers, mais que les chefs d'État ou de gouvernement des États membres devront également réfléchir aux moyens de corriger les déséquilibres mondiaux et s'entendre sur la coordination des différents plans de relance adoptés récemment; demande au Conseil et à la Commission de recueillir le point de vue du Parlement avant de définir une position de négociation pour le sommet;
82. demande que soit analysé en profondeur l'impact des transactions internationales sur l'économie réelle dans toute l'Union européenne, en particulier sur les échanges commerciaux, le changement climatique et les circuits de financement; se prononce en faveur d'un dialogue international plus étroit avec les principaux blocs monétaires, de manière à prévenir les conséquences des manipulations monétaires et de la volatilité des monnaies sur l'économie réelle;
83. demande au Conseil et à la Commission d'intensifier les consultations et de promouvoir des relations de coopération avec les partenaires commerciaux de l'Union européenne, en particulier avec le nouveau gouvernement des États-Unis;
84. estime que la crise actuelle n'exonère pas l'Union européenne de ses responsabilités dans la promotion du développement international et la lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale; met en garde contre la tentation d'en revenir à des politiques protectionnistes; souligne que la conclusion du cycle de négociations commerciales de Doha selon le calendrier prévu appuierait grandement les efforts de reprise économique engagés à l'échelle mondiale;

-
- ◦

85. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Banque centrale européenne, à la Banque européenne d'investissement, au Comité économique et social européen ainsi qu'au président de l'Eurogroupe.

EXPOSÉ DES MOTIFS

À l'heure de la rédaction du présent rapport, les prévisions relatives à la croissance économique de l'Europe avoisinent, pour la plupart, 0 % en 2008 et ce taux devrait être négatif à moyen terme, certains prévisionnistes annonçant depuis peu un taux de -1 %, voire moins, pour 2009. Nous traversons l'une des récessions les plus graves que la Communauté européenne ait jamais connues, et la première depuis la naissance de l'euro. Les temps ne sont pas moins difficiles, sur le plan économique, pour nos partenaires commerciaux.

Les récessions mondiales antérieures, en particulier celles qui ont suivi les chocs pétroliers des années 1970, ont résulté d'une forte baisse de régime affectant l'économie réelle dans tous les pays du monde. La récession actuelle, au contraire, découle pour la première fois d'une crise des marchés financiers et du crédit qui a produit des effets de contagion, tout d'abord, dans les pays développés, puis s'est étendue à l'économie des pays en développement ou émergents; elle s'est muée en une crise systémique.

Le secteur des services financiers a constitué, ces dernières années, une source majeure de la croissance. Cependant, des produits financiers de plus en plus sophistiqués, qui ont généré de substantiels bénéfices à court terme et nourri la spéculation, se sont développés sur des marchés qui n'étaient pas suffisamment préparés pour affronter les risques propres à ces instruments. La rétrogradation des notes de crédit attribuées à ces derniers a entraîné de lourdes pertes et déclenché des effets systémiques affectant toute la finance mondiale, provoqué le gel des crédits consentis aux entreprises et aux particuliers et contraint les pouvoirs publics à venir en aide aux établissements financiers dans tous les pays européens.

Les répercussions négatives exceptionnelles de la crise sur la croissance et l'emploi sont suffisamment graves pour justifier l'adoption, en Europe de même que chez nos principaux partenaires commerciaux (notamment les États-Unis et la Chine), de substantiels plans de reprise économique. Le Parlement européen félicite la Commission européenne de proposer des mesures de relance et demande instamment leur adoption dès lors que l'avis du Parlement aura été dûment pris en considération.

1. Tirer des enseignements des causes de la crise économique et financière actuelle

La récession que nous connaissons aujourd'hui apporte la preuve que les perturbations affectant les marchés financiers ont de sensibles retombées sur l'économie réelle.

Il n'est pas un observateur, un acteur du marché ou un organe législatif qui puisse raisonnablement prétendre avoir anticipé la dimension que revêt la crise. L'intensité et l'ampleur des effets de contagion qui se sont diffusés dans le système financier et dans l'économie réelle ne pouvaient pas être prévues. Il est vrai, toutefois, que les déficiences de l'architecture du système de réglementation et de surveillance des activités financières avaient été relevées et débattues.

L'architecture de la surveillance des marchés financiers qui a cours aujourd'hui dans l'Union européenne est inspirée, comme l'on sait, des conclusions rendues en 2001 par le Comité des sages sur la régulation des marchés européens de valeurs mobilières, présidé par Alexandre Lamfalussy. Ce comité faisait alors valoir qu'"une plus grande efficacité [des

marchés financiers] ne va pas nécessairement de pair avec une stabilité renforcée". Cette idée fondamentale a trouvé son illustration au cours de ces derniers mois.

En effet, alors que l'intégration financière de l'Union européenne s'est déroulée d'une manière relativement harmonieuse, plusieurs carences graves dans la régulation des activités financières ont été analysées en détail dans plusieurs rapports du Parlement européen, qui a préconisé: 1) l'instauration d'un cadre réglementaire prévoyant la création de collèges de superviseurs, ainsi que la définition de règles précises pour la délégation des fonctions, les échanges d'informations et les décisions requérant une majorité qualifiée; 2) le renforcement des trois comités Lamfalussy de niveau 3, qui doivent être régis par un statut précis leur conférant le rôle de facilitateurs de la convergence en matière de surveillance et celui de partenaires majeurs de la BCE pour le contrôle de la stabilité financière; 3) la mise en place de dispositifs de surveillance de la stabilité financière au niveau de l'Union européenne, avec la participation des superviseurs et des banques centrales de l'UE; 4) un examen des données de la concurrence et des éventuels conflits d'intérêts sur le marché de la notation du crédit et dans le secteur des banques d'investissement; enfin 5) la création d'un cadre pour la réglementation des fonds alternatifs et des sociétés de capital-investissement.

Votre rapporteure demande que soient adoptées et transposées dans les plus brefs délais les actuelles propositions relatives à la réglementation des marchés financiers, notamment pour ce qui concerne la révision de la directive sur l'adéquation des fonds propres, le régime de solvabilité des entreprises d'assurance, ainsi que la proposition relative aux agences de notation du crédit.

Sur le court terme, la réactivation des opérations de prêt (accès à des crédits suffisamment abondants, peu coûteux et consentis à des conditions relativement sûres) aux ménages et aux entreprises (notamment aux PME, clé de voûte de l'économie européenne) doit figurer parmi les objectifs de l'effort collectif qui doivent être atteints d'urgence. Cette finalité constitue, avec la préservation de l'épargne des citoyens, la justification de l'affectation de fonds publics aux plans de relance sous la forme d'opérations de recapitalisation et de dispositifs de garantie des dépôts. Le Parlement européen rappelle avec force que le rétablissement effectif et rapide du circuit du crédit doit être assuré d'urgence.

2. Principaux axes du plan européen de relance économique

Le contenu du plan de relance arrêté appelle quelques remarques préliminaires:

- Il convient de noter, en premier lieu, l'absence d'objectifs précis, notamment pour ce qui est de la création ou de la préservation d'emplois durables. Protéger les citoyens, les secteurs économiques et les régions les plus vulnérables contre les effets destructeurs de la crise s'impose aussi dans la situation d'urgence où nous sommes. Les objectifs en question revêtent une importance déterminante pour la définition de l'ampleur d'un plan de relance économique et impliquent d'adopter des instruments de contrôle permettant de corriger et, éventuellement, de renforcer les politiques et les instruments retenus.

Votre rapporteure estime qu'une position européenne coordonnée est plus que jamais indispensable pour éviter que la réponse à la crise soit seulement la somme des plans nationaux de stabilité financière ou de reprise économique, situation qui pourrait entraîner des conflits et des coûts, compromettre le marché unique ainsi que l'Union économique et monétaire et affaiblir l'Europe sur la scène mondiale.

Comme les États membres présentent chacun une panoplie différente d'instruments et de moyens d'intervention pour résoudre la crise, il est nécessaire que le plan de relance comporte une forte dimension d'appoint communautaire. En effet, la dimension communautaire figurant dans le plan européen de relance économique équivaut à 30 milliards d'euros, soit un peu plus de 0,2 % du PIB européen. Le reste, soit 170 milliards d'euros, relève des États membres et donc des capacités asymétriques de faire face à la crise.

N'oublions pas que la cohésion sociale et territoriale est inscrite dans les traités comme un principe fondamental de l'Union. Ce principe de solidarité retrouve toute son importance politique en une période de crise profonde qui appelle des réactions en temps opportun sur le plan concret; atteindre un plus haut degré de cohésion suppose que l'Union européenne encourage la mise en œuvre de nouvelles mesures d'une plus vaste portée.

Un véritable plan de relance communautaire passe nécessairement par la consolidation de la double dimension d'une coordination plus étroite entre les plans nationaux et d'un renforcement de l'action communautaire.

- Les efforts de relance conduits dans chaque pays sont encadrés par les dispositions du pacte de stabilité et de croissance révisé, qui prévoit la possibilité de s'écarter temporairement du plafond de 3 % si le dépassement "résulte d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques"¹. Il apparaît, malheureusement, que cette condition est remplie.

En outre, plus de coordination et de cohérence doit être assurée entre des instruments tels que les plans d'action nationaux relevant de l'agenda de Lisbonne, les programmes nationaux de stabilité et de convergence, les grandes orientations des politiques économiques et les cadres nationaux de référence concernant l'utilisation des fonds structurels, de telle sorte que les diverses stratégies nationales convergent pour former un vaste programme européen de croissance.

- Les limites de l'intervention communautaire devenant évidentes, le débat déjà ancien sur le volume du budget européen connaît un regain d'actualité. À brève échéance, cependant, toutes les ressources financières disponibles doivent être mises au service de la reprise économique, particulièrement au bénéfice des citoyens et des régions les plus fragiles. Il importe d'accueillir favorablement toute initiative visant à mobiliser plus rapidement les fonds structurels dans le cadre budgétaire actuel, de même qu'à simplifier les procédures afin de hâter la mise en œuvre des crédits. Il faut saluer également l'extension du champ d'application du Fonds d'ajustement à la mondialisation, qui serait appelé à financer des actions préventives; exploiter pleinement les outils disponibles en raison du rôle accru qui revient à la Banque européenne d'investissement revêt une importance primordiale.

- La mission qui incombe à la Banque européenne d'investissement pour la reprise de l'activité dans la zone euro, notamment l'action sur les taux d'intérêt, est particulièrement importante dans la situation actuelle.

- Votre rapporteure estime que l'instrument des euro-obligations peut se révéler particulièrement utile dans les conditions du moment. Elle demande au Conseil européen

¹ Article 2, paragraphe 1, du règlement n° 1467/1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

d'examiner la faisabilité de l'émission de titres de cette nature; affecter des crédits supplémentaires aux projets d'intérêt européen commun, réduire les coûts de financement à la charge des États et mettre à profit l'épargne collectée sont quelques-uns des motifs à l'appui d'une telle initiative.

- Le plan de relance doit être articulé autour de la création d'emplois durables et de la croissance durable, étant entendu que des critères doivent être définis pour la sélection des investissements prioritaires et des allègements fiscaux à opérer. S'agissant des instruments fiscaux, votre rapporteure demande au Conseil européen de décider de la réduction des taux de TVA grevant les produits efficaces sur le plan énergétique et les services à forte intensité de main-d'œuvre, étant donné leurs effets potentiellement stimulants sur l'emploi et la demande. Les initiatives horizontales conçues à l'échelle de l'Union européenne et les partenariats public-privé de dimension européenne, de même que des mesures coordonnées dans les domaines de l'enseignement et de la formation, de la recherche et de l'innovation, sont de nature à favoriser la croissance et la convergence en démultipliant l'action des réseaux d'acteurs publics ou privés sur tout le territoire de l'Union européenne, à faire progresser l'agenda "vert" et de l'agenda "emploi" et à soutenir les petites et moyennes entreprises dans le cadre du "Small Business Act".
- La gravité de la récession en cours est plus patente de semaine en semaine, de sorte qu'une action déterminée doit être conduite d'urgence au niveau européen, tout comme s'impose une coordination structurée et renforcée des actions nationales; l'intensité de la stimulation nécessaire et les instruments à mettre en œuvre doivent être soigneusement étudiés. Eu égard à l'environnement concurrentiel international, l'ampleur et les outils du plan de relance de l'Union européenne doivent être définis compte tenu des efforts que déploient les principaux partenaires commerciaux de l'UE, à savoir les États-Unis d'Amérique et la Chine. Votre rapporteure appelle les responsables européens à afficher clairement leur ambition et leur volonté politique de mettre en œuvre un plan de relance européen, le cas échéant en décidant de renforcer ou d'étendre la présente initiative.

3. Quelques leçons pour le long terme

- La crise mondiale en cours illustre le caractère extrêmement instable des structures actuelles des marchés financiers, cette volatilité portant un préjudice considérable à l'économie réelle. Les efforts déployés d'une manière coordonnée sur le plan mondial doivent placer les pouvoirs publics en situation d'exercer une véritable surveillance. Dans un marché mondialisé, une démarche coordonnée s'impose. En particulier, votre rapporteure souhaite que l'Union européenne joue un rôle moteur dans la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire mondial des activités financières, notamment dans les négociations à venir au titre du G20, ainsi que dans le cadre du Forum pour la stabilité financière et du Fonds monétaire international. Une action déterminée doit être conduite en vue de remédier progressivement aux carences réglementaires et de lutter contre les juridictions fiscales non coopératives, en d'autres termes les paradis fiscaux.
- Dans le cadre de l'Union européenne, votre rapporteure demande à la Commission d'étudier les répercussions des actions d'urgence actuellement engagées sur les conditions de la concurrence, ainsi que d'œuvrer avec vigilance et détermination à la création d'une architecture de surveillance et de réglementation stable et performante, de nature à renforcer l'action préventive de l'Union européenne sur les marchés financiers.

- L'actuelle récession nous rappelle que la création d'emplois et l'économie réelle doivent retrouver leur place au cœur des politiques européennes; il existe de nouvelles sources de croissance, déjà analysées par l'Union européenne, qui doivent être considérées comme des priorités. La nouvelle orientation de la politique économique doit s'articuler autour de l'efficacité énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Aussi les interventions d'urgence conduites par la Commission et par les États membres dans l'économie réelle, particulièrement en faveur de l'industrie et de la création d'emplois durables, doivent-elles répondre à ces objectifs. Une telle stratégie d'action viable sur le long terme doit conférer la priorité aux PME.

Si les interventions temporaires des autorités publiques dans certains secteurs, notamment l'industrie automobile, sont probablement inévitables, il faut s'employer sans relâche à concevoir la compétitivité de l'industrie européenne dans une perspective à plus long terme, sans perdre aucunement de vue les objectifs de l'Union européenne en matière de changement climatique.

De plus, ces objectifs doivent être dûment pris en considération dans la conduite des négociations internationales sur les questions commerciales, environnementales et du changement climatique.

- Comme la Commission l'expose dans sa récente communication sur l'UEM@10, le processus d'élargissement et d'approfondissement de l'Union européenne a mis en lumière les répercussions asymétriques des politiques communes horizontales dans les différentes réalités sociales et régionales. Dans un monde globalisé très compétitif, ces aspects appellent une action spécifique au niveau horizontal approprié.

En particulier, la politique commune en matière de taux de change est un facteur qui détermine fortement qui est gagnant et qui est perdant sur le plan régional dans l'Union européenne. L'élargissement progressif de la zone euro à des États membres affichant des niveaux de développement économique différents ne s'est pas accompagné d'un surcroît de gouvernance au sein de l'Union monétaire. Les conséquences stratégiques du taux de change réel ne sont manifestement pas prises en compte.

- Il y a lieu de s'entendre sur la nouvelle signification qui doit être donnée à la coordination impérative des politiques nationales dans le cadre d'une stratégie générale de développement économique. Votre rapporteure demande instamment au Conseil européen d'examiner attentivement la question de l'articulation et des effets démultiplicateurs des initiatives nationales, qui est essentielle pour la réussite du plan européen de relance économique.

- Dans la situation actuelle, des problèmes plus structurels comme l'interprétation du mandat de la BCE ou l'ampleur du budget de l'Union européenne revêtent une importance particulière et méritent d'être étudiés plus attentivement.

- Sur le plan international, il est primordial que la présente initiative ne soit pas comprise comme exonérant l'Union européenne de ses responsabilités dans la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire, et ainsi que de ceux des agendas relatifs à l'environnement et au climat. En particulier, il faut se garder soigneusement d'en revenir à des politiques protectionnistes; les négociations commerciales en cours doivent être menées à bien selon le calendrier prévu, étant entendu qu'un tel résultat serait aussi de l'intérêt des pays en

développement. Les difficultés économiques actuelles ne doivent pas non plus faire oublier qu'il appartient à l'Union européenne de réaliser les objectifs d'un véritable agenda pour le développement.

10.2.2009

AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur un plan européen pour la relance économique
(2008/2334(INI))

Rapporteur pour avis (*): Salvador Garriga Polledo

(*) Commission associée – article 47 du règlement

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu les conséquences négatives croissantes de la crise gazière sur le développement des processus financiers et économiques dans les États membres,
- 1. rappelle que le plan de relance économique et les mesures ultérieures proposées par la Commission le 28 janvier 2009 contiennent un volet communautaire évalué à 30 000 000 000 EUR, à répartir entre les secteurs suivants: 5 000 000 000 EUR pour des interconnexions énergétiques et l'internet à haut débit, à travers une révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013, et des mesures en relation avec le bilan de santé de la PAC; des paiements avancés, au titre des Fonds structurels et de cohésion; plusieurs initiatives dans le domaine de la recherche et de l'innovation telles que l'initiative européenne en faveur des voitures vertes, usines du futur et bâtiments économes en énergie; une augmentation du préfinancement pour les projets les plus avancés du réseau transeuropéen de transport ainsi que pour des initiatives en faveur des PME ou le programme communautaire pour l'innovation (PCI) et pour des financements déjà octroyés par des prêts et fonds existants ou nouveaux de la BEI;
- 2. souligne que certains éléments proposés dans le plan de relance demeurent trop vagues dans leur formulation; demande à la Commission de fournir sans délai aux deux branches de l'autorité budgétaire toutes les précisions indispensables à la prise de décision; souligne également que plusieurs des éléments inclus dans le plan de relance nécessitent une

modification des programmes pluriannuels existants; rappelle à ce propos que ces modifications doivent être opérées dans le plein respect des pouvoirs du Parlement européen;

3. souligne que, de ce fait, la mise en œuvre concrète du plan de relance tel que proposé par la Commission risque de prendre un certain temps et prie instamment l'ensemble des institutions concernées d'adopter le plus rapidement possible les décisions nécessaires, compte tenu de la situation économique très difficile que connaît l'Union européenne;
4. souligne que la majeure partie des mesures communautaires proposées par la Commission repose sur un exercice de redéploiement budgétaire d'allocations déjà programmées et pas sur la mobilisation de ressources budgétaires nouvelles; demande à la Commission de tirer toutes les conséquences des très mauvaises prévisions économiques qu'elle a publiées en janvier 2009 et de réévaluer ses propositions budgétaires à l'aune de ces nouvelles prévisions;
5. se félicite du plan européen pour la relance économique et des initiatives connexes de la Commission, et rappelle que toute nouvelle dépense non prévue dans le budget 2009 doit être financée par de nouvelles ressources, afin de ne pas compromettre le cadre financier pluriannuel actuel (CFP) négocié entre les deux branches de l'autorité budgétaire; rappelle, en l'occurrence, les possibilités offertes par les dispositions de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, y compris les points 21 à 23;
6. souligne que le plan européen pour la relance économique propose une action coordonnée à plusieurs niveaux pour renforcer les économies européennes; rappelle que le Parlement est disposé à engager des négociations avec le Conseil portant sur une révision, à hauteur de cinq milliards d'euros, du CFP 2007-2013, proposée par la Commission et sur toute autre modification d'instruments pouvant avoir des conséquences budgétaires; considère que les négociations devraient porter essentiellement sur l'extension du champ des projets subventionnés dans le contexte de cette révision budgétaire, conformément aux priorités des États membres;
7. reconnaît le rôle prédominant de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) dans le financement des investissements et dans l'amélioration de l'accès au financement pour les entreprises (PME et sociétés de taille moyenne); fait observer que les contributions du budget de l'Union européenne aux actions de la BEI sont susceptibles de créer un important effet de levier dans le domaine de l'investissement et souhaite examiner comment le budget de l'Union européenne pourrait contribuer davantage à produire de tels effets, et que, en tout état de cause, elles devraient être accompagnées sur la base d'un mémorandum d'accord entre la Commission, le Conseil, le Parlement et la BEI sur les priorités d'investissement, garantissant que celles-ci soient axées sur des projets véritablement durables; s'inquiète de la tendance grandissante au sein du Conseil et de la Commission à confier à la BEI et à la BERD de multiples tâches supplémentaires, sans avoir au préalable fourni toutes les garanties nécessaires sur les plans économique et financier quant à la capacité de la BEI et de la BERD de les remplir avec succès; constate que la Commission propose de renforcer les instruments financiers mis en place par la BEI au titre de l'accord sur le cadre financier pluriannuel 2007-2013; demande à la Commission de fournir un premier bilan des activités déjà mises en œuvre dans ce contexte et de proposer des solutions en ce qui

concerne les difficultés budgétaires et réglementaires rencontrées dans la mise en œuvre d'actions telles que Jasmine, Jasper et Jérémie;

8. attend de la Commission qu'elle précise ses intentions quant aux actions futures, notamment quant à l'éventuelle contribution du budget de l'Union au renforcement de ces instruments; demande à la Commission d'indiquer aux deux branches de l'autorité budgétaire dans quelle mesure ces nouveaux instruments mis à la disposition de la BEI pour des initiatives futures nécessiteront une intervention du budget de l'Union; constate en outre que l'accroissement des tâches confiées à la BEI et à la BERD pose d'importantes questions quant au contrôle démocratique des projets financés, lorsque des fonds en provenance du budget de l'Union sont en jeu;
9. rappelle que certaines des interventions de la BEI requièrent également le concours du budget de l'Union européenne, ce qui n'est cependant pas prévu dans le plan pour la relance;
10. déplore que la proposition de la Commission d'investir dans des projets transeuropéens d'interconnexions énergétiques et d'infrastructures à large bande demeure sans suites faute d'un accord budgétaire au sein du Conseil, contrairement à la volonté exprimée par le Conseil européen en décembre 2008; considère que le budget de l'Union européenne devrait être utilisé pour contribuer à lutter contre la crise économique au moyen des instruments appropriés prévus dans l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, et invite le Conseil à en discuter avec le Parlement le plus rapidement possible; considère qu'il n'est possible de recourir à ces marges que dans la mesure où elles ont été confirmées et non sur la base des besoins estimés au cours des prochains exercices budgétaires; rappelle que l'exercice de redéploiement pourrait entraver des politiques existantes; considère que la révision à mi-parcours constitue une dernière et ultime possibilité de réaction face à la crise économique; fait observer que ce plan, s'il était approuvé, aurait des répercussions importantes sur le budget 2009; rappelle à la Commission que sa proposition est indicative et dépend de l'approbation du législateur; demande la communication d'informations supplémentaires sur le stade de développement de chaque projet afin de garantir une mise en œuvre rapide, une évaluation de leurs effets à court terme sur l'emploi et la croissance de toute l'économie de l'Union européenne, ainsi que des chiffres concrets quant à la mise en œuvre, particulièrement en ce qui concerne la programmation financière; fait observer que les dépenses de l'Union européenne pour des projets dans le secteur de l'énergie, qui dans le cadre financier actuel de l'Union européenne doivent être limitées, devraient être concentrées sur des projets qui peuvent être mis en chantier rapidement et qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Union européenne, à l'horizon 2020, dans le domaine du changement climatique, notamment les projets concernant les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, ainsi que les investissements dans les réseaux d'énergies renouvelables;
11. rappelle la déclaration commune sur la mise en œuvre de la politique de cohésion, adoptée lors de la réunion de concertation du 21 novembre 2008, soulignant les avantages que procure à l'économie l'accélération de la mise en œuvre des Fonds structurels et de cohésion, et sur les crédits de paiement, dans l'optique du financement de nouvelles initiatives, en particulier en relation avec la crise économique; constate que le montant des avances supplémentaires, prévues en 2009 sur la base de la proposition de la Commission concernant la gestion financière du FSE, du FEDER et du Fonds de cohésion, s'élève

à 6,3 milliards d'euros, et que toute autre modification proposée de la gestion financière des Fonds est susceptible d'accroître le rythme des paiements intermédiaires;

12. invite la Commission à continuer à informer l'autorité budgétaire et à expliquer si l'anticipation des paiements dans le cadre de la gestion financière des Fonds sera conforme à l'échéancier des paiements prévu pour 2009 par l'autorité budgétaire, et notamment si le niveau des paiements convenu par le Parlement et le Conseil sera suffisant pour financer les initiatives actuelles ou futures;
13. rappelle que toute modification du niveau des paiements que proposera la Commission doit être incluse dans un budget rectificatif, que les deux branches de l'autorité budgétaire doivent adopter;
14. souligne la valeur ajoutée du programme du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pour la poursuite de la stratégie de Lisbonne, les objectifs de l'Union dans le domaine du changement climatique et le renforcement de la cohésion sociale, économique et territoriale, ainsi que pour un soutien à point nommé de la demande globale en Europe; se félicite, partant, de la proposition de la Commission visant à affecter en 2009, et non plus en 2010, 500 millions d'euros aux investissements dans l'infrastructure de transport.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.2.2009
Résultat du vote final	+: 32 -: 0:
Membres présents au moment du vote final	Richard James Ashworth, Reimer Böge, Costas Botopoulos, Simon Busuttil, Paulo Casaca, Vasilica Viorica Dăncilă, Valdis Dombrovskis, Göran Färm, Hynek Fajmon, Vicente Miguel Garcés Ramón, Salvador Garriga Polledo, Ingeborg Gräßle, Nathalie Griesbeck, Jutta Haug, Anne E. Jensen, Wiesław Stefan Kuc, Janusz Lewandowski, Vladimír Maňka, Jan Mulder, Alexandru Nazare, Gianni Pittella, Margaritis Schinas, Theodor Dumitru Stolojan, László Surján, Gary Titley, Kyösti Virrankoski, Ralf Walter
Suppléants présents au moment du vote final	Paul Rübig, Margarita Starkevičiūtė, Peter Šťastný, Gianluca Susta, Tomáš Zatloukal

10.2.2009

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur Un plan européen pour la relance économique
(2008/2334(INI))

Rapporteure pour avis: Elisabeth Morin

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires économiques et monétaires compétente au fond à intégrer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, les suggestions suivantes :

1. estime que la crise économique conduit à des défis sans précédent pour l'économie réelle de l'UE; est préoccupé par le fait que la crise a déjà un impact négatif très significatif sur les marchés européens du travail et entraîne des risques pour la cohésion sociale;
2. se félicite de la mise en place d'un plan européen de relance économique et souligne l'importance d'une réponse coordonnée de l'Union européenne qui reflète le modèle social européen; note l'engagement des États membres à coordonner leurs efforts en vue de redynamiser les économies européennes;
3. relève néanmoins l'insuffisance du plan européen de relance et invite les États membres, notamment ceux faisant partie de la zone euro, à étudier la possibilité de lancer un grand emprunt européen, garanti solidairement par les États membres;
4. appelle à un ensemble de mesures dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, en particulier dans le domaine social et de l'emploi, qui doit être coordonné et être conforté par le rapprochement avec le domaine monétaire et budgétaire, en tenant compte de l'engagement de l'UE à réduire la pauvreté et à créer des emplois de qualité; souligne que l'emploi et les politiques sociales doivent prendre une part active dans la réponse à la crise;
5. est extrêmement préoccupé par le nombre d'emplois perdus au sein de l'Union européenne en raison des perspectives négatives pour les mois à venir, relève que cette évolution concernera tous les niveaux de qualification et qu'elle est susceptible d'avoir

une grande incidence dans certains secteurs du point de vue de l'égalité entre les sexes et souligne la nécessité de continuer à travailler à un recul du chômage, de soutenir l'insertion sociale par l'emploi et de protéger les travailleurs européens contre les conséquences sociales négatives de la crise; estime que dans ce but il est essentiel de fixer des objectifs clairs en ce qui concerne la création d'emplois durables et leur maintien;

6. souligne la nécessité d'investissements importants résultants d'un effort coordonné et sans précédent dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et des infrastructures pour soutenir le développement durable, contribuer à la création d'emplois de qualité et assurer la cohésion sociale; estime par conséquent que les efforts demandés à la population seront d'autant mieux acceptés qu'ils seront perçus comme équitables d'une part et garants d'insertion professionnelle et d'intégration sociale d'autre part;
7. invite la Commission et les États membres à utiliser tous les moyens disponibles pour soutenir les entreprises européennes, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), pour promouvoir la création d'emplois et renforcer la confiance des investisseurs européens, des employeurs, des travailleurs et des consommateurs;
8. demande le lancement effectif d'une vaste initiative européenne de l'emploi, d'une part, en veillant à ce qu'une entreprise puisse être créée n'importe où dans l'Union européenne en trois jours et sans frais et que les formalités pour le recrutement des premiers salariés puissent s'effectuer à un guichet unique et, d'autre part, en renforçant les plans d'activation en particulier pour les personnes peu qualifiées par des conseils personnalisés, une formation/ reconversion intensive des travailleurs et l'amélioration de leurs qualifications, des programmes d'apprentissage, des emplois subventionnés ainsi que des subventions au démarrage d'activités indépendantes et d'entreprises;
9. recommande vivement que l'initiative européenne en faveur de l'emploi comporte une réaction rapide au moment où des emplois sont effectivement supprimés, notamment pour réduire le risque que des personnes soient exclues du marché du travail; estime que pour cela, il faut investir largement dans la formation, ce qui implique une augmentation du nombre de prestataires de formation tout en concentrant les efforts sur une meilleure coordination des programmes de formation et de réinsertion sur le marché du travail, et qu'il convient de ne pas adopter uniquement des mesures à court terme mais s'efforcer de favoriser l'acquisition de hautes qualifications afin de relever le niveau général des compétences dans l'UE et de répondre à l'évolution des besoins de l'économie actuelle;
10. met l'accent sur le fait qu'il est essentiel d'intégrer au marché du travail les catégories qui sont déjà vulnérables et de ne pas relâcher les efforts entrepris pour permettre leur insertion, tout particulièrement en temps de crise;
11. constate avec satisfaction que dans certains États membres, les consommateurs se tournent de plus en plus vers des établissements financiers fondés sur des principes mutualistes et éthiques;
12. accueille favorablement les propositions de la Commission et des États membres en vue d'adapter de nouvelles dispositions des règlements sur le Fonds social européen, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et le Fonds européen de développement régional, y compris la simplification des procédures et l'extension des coûts éligibles, pour contribuer encore plus efficacement à la réalisation des objectifs en matière d'emploi

et d'insertion sociale, continuer à soutenir l'emploi dans les secteurs clés de l'économie et faire en sorte qu'en apportant cette aide le renforcement de la cohésion sociale et territoriale restera une priorité afin d'éviter le développement asymétrique au sein de l'Union; souhaite que les crédits destinés au soutien à l'emploi soient débloqués plus rapidement et que les programmes européens de soutien servent à aider les groupes les plus vulnérables, notamment par des programmes visant à garantir des conditions de vie décentes et l'accès à des services d'intérêt général de grande qualité;

13. soutient la mobilisation en faveur de l'emploi dans les secteurs clés de l'économie européenne, en particulier par le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, y compris grâce à l'amélioration et l'accélération de ses procédures afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible dans les secteurs stratégiques touchés par des pertes d'emploi;
14. invite les États membres à veiller à ce que les mesures prises à court terme pour atténuer les effets de la crise soient accompagnées par des efforts accrus en vue de la mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, en particulier celles qui visent à soutenir les PME, la promotion de l'emploi, l'innovation, la recherche, l'éducation et la formation;
15. invite les États membres à investir dans l'économie sociale, qui peut contribuer à la croissance étant donné qu'elle présente un fort potentiel pour la création d'emplois de haute qualité et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale;
16. souligne l'importance de la mise en œuvre des principes communs de flexicurité tout en garantissant une protection sociale adéquate pour tous, en particulier par des régimes de sécurité sociale qui assurent à chacun une protection appropriée dans le respect des traditions nationales;
17. invite la Commission, en coopération avec les États membres, à continuer à suivre régulièrement l'évolution de la situation du marché du travail européen et l'impact de la crise sur ce marché, et à prendre les mesures appropriées pour mettre les économies de l'Union européenne sur la voie d'une croissance durable.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	10.2.2009
Résultat du vote final	+: 35 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jan Andersson, Philip Bushill-Matthews, Alejandro Cercas, Jean Louis Cottigny, Jan Cremers, Harald Ettl, Richard Falbr, Carlo Fatuzzo, Stephen Hughes, Karin Jöns, Jean Lambert, Bernard Lehideux, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Maria Matsouka, Elisabeth Morin, Juan Andrés Naranjo Escobar, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Pier Antonio Panzeri, Rovana Plumb, José Albino Silva Peneda, Jean Spautz, Gabriele Stauner, Ewa Tomaszewska, Anne Van Lancker
Suppléants présents au moment du vote final	Jean Marie Beaupuy, Udo Bullmann, Françoise Castex, Rumiana Jeleva, Magda Kósáné Kovács, Lasse Lehtinen, Adrian Manole, Ria Oomen-Ruijten, Csaba Sógor, Patrizia Toia

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	11.2.2009
Résultat du vote final	+: 37 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Mariela Velichkova Baeva, Paolo Bartolozzi, Zsolt László Becsey, Pervenche Berès, Sebastian Valentin Bodu, Sharon Bowles, Udo Bullmann, Manuel António dos Santos, Christian Ehler, Elisa Ferreira, Ingo Friedrich, Jean-Paul Gauzès, Donata Gottardi, Louis Grech, Benoît Hamon, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Sophia in 't Veld, Othmar Karas, Wolf Klinz, Christoph Konrad, Astrid Lulling, Sirpa Pietikäinen, John Purvis, Bernhard Rapkay, Dariusz Rosati, Eoin Ryan, Antolín Sánchez Presedo, Olle Schmidt, Peter Skinner, Margarita Starkevičiūtė, Ivo Strejček, Ieke van den Burg
Suppléants présents au moment du vote final	Katerina Batzeli, Mia De Vits, Werner Langen, Gianni Pittella, Eva-Riitta Siitonen
Suppléant (art. 178, par. 2) présent au moment du vote final	Íñigo Méndez de Vigo